

## 2 Débats

# Face au choc américain, il est temps d'agir

MA PARTITION FÉDÉRALE



**ESTELLE REVAZ**  
VIOLONCELLISTE, CONSEILLÈRE NATIONALE (PS/GE)

Un choc, et pourtant une réalité. Face aux nouveaux droits de douane américains, certaines entreprises suisses annoncent déjà la délocalisation d'une partie de leur production aux Etats-Unis. On peut y voir un réflexe de responsabilité individuelle: face à l'urgence, céder à Trump semble la solution la plus simple. Mais à l'échelle systémique, cela pose problème. Les plus solides s'en sortiront, les autres risqueront de s'effondrer.

Ce réflexe du «sauve-qui-peut» envoie un signal clair: la confiance dans nos institutions vacille. Et on comprend pourquoi. Depuis des semaines, le débat politique se résume à un ping-pong de déclarations, d'accusations, de postures électorales. Certaines propositions concrètes ont été faites, mais elles n'ont pas manqué d'être rapidement critiquées par l'opposition. Tout cela manque cruellement de pragmatisme. Quand on est frappé de plein fouet, on attend des réponses concrètes, rapides, efficaces. Et un plan d'action à court, moyen et long terme. Pour l'instant, rien de tout cela.

L'urgence est de protéger les emplois et donc les entreprises. Le recours au chômage partiel (RHT) semble faire consensus. C'est une bonne nouvelle. Mais encore faut-il que la mesure soit votée et appliquée sans délai ni complications. En parallèle, il faut bien sûr poursuivre les négociations en adaptant notre posture. La diplomatie classique ne suffit plus, et crier à l'injustice ne fera pas plier Trump. Il faut des moyens de pression concrets.

Deux pistes méritent d'être étudiées. La première: taxer les services numériques des géants américains présents sur notre sol. Une taxe de 3% sur leur chiffre d'affaires, comme en France ou en Italie, enverrait un signal politique clair tout en dégageant 150 à 200 millions de francs par an à réinjecter dans nos entreprises. La seconde: suspendre l'achat des avions de combat F-35. Ce contrat de plus de 6 milliards, attribué aux Etats-Unis, est un levier évident.

L'Espagne, elle, a annulé sa commande sans avoir pris 39% de droits de douane. Alors pourquoi continuer à financer l'industrie militaire d'un pays qui nous traite avec aussi peu de considération? Pourquoi renforcer notre dépendance sécuritaire envers un partenaire qui nous traite avec si peu de respect? La Suisse n'a pas vocation à jouer les vassaux.

Ensuite, s'il est primordial de stabiliser nos relations avec l'Union européenne, notre principal partenaire commercial, il est aussi indispensable de renforcer notre souveraineté, notamment sur les plans technologique et industriel. La Suisse figure en tête des classements mondiaux en matière d'innova-

tion. Nous disposons d'un écosystème d'enseignement, de recherche et de start-up d'excellence. Pourtant, trop souvent, ces jeunes entreprises n'ont pas accès aux financements nécessaires pour se développer à grande échelle et transformer leur potentiel en réussite économique. Résultat: elles sont rachetées par des groupes étrangers.

### La diplomatie classique ne suffit plus, et crier à l'injustice ne fera pas plier Trump

Deux exemples parlants: la reconnaissance faciale de nos smartphones a été développée à Martigny, avant que la start-up ne soit rachetée par Apple. La technologie derrière Google Maps a vu le jour à Lucerne, avant d'être vendue à Google. Ce déficit de relais financiers est un double échec: il affaiblit à la fois notre économie et notre souveraineté. Nous finançons la formation, la

recherche, l'amorçage... mais laissons filer les bénéfices de nos efforts. Au lieu de gagner en autonomie, nous renforçons notre dépendance.

Il faut inverser cette logique. D'abord, en simplifiant les démarches pour les entreprises, via un guichet unique numérisé à l'image de l'Estonie. Ensuite, en investissant. Massivement. Cela passe par des investissements publics, comme le font les pays qui croient en l'innovation. Mais aussi par la mobilisation du capital privé, y compris celui des caisses de pension. Aujourd'hui, celles-ci n'investissent que 0,001% de leurs actifs dans les start-up, contre 2 à 5% aux Etats-Unis ou au Canada. Et quand elles investissent, c'est souvent dans l'innovation américaine. Ce n'est pas seulement un non-sens économique. C'est une absurdité stratégique. Et un aveu de renoncement politique. J'ai préparé des propositions parlementaires pour creuser ces axes de réflexion.

Enfin, à long terme, il faudra diversifier nos partenariats commerciaux pour éviter de nouvelles déconvenues. Renforcer notre souveraineté ne signifie pas faire cavalier seul. Nous restons un petit pays, dont la force dépend de la qualité des partenariats noués, en Europe comme au-delà. Et pour construire cette diversité, il faudra aller plus vite, plus lucidement. En gardant toujours en tête trois questions simples: qui sommes-nous, pourquoi agissons-nous, et selon quelles valeurs. ■

## Et si Genève accueillait l'Assemblée générale de l'ONU?

INCIDENCES



**FRANÇOIS NORDMANN**  
ANCIEN DIPLOMATE, CHRONIQUEUR

La Suisse suit de très près les développements de la situation créée par une décision de l'administration Trump dans la question de la Palestine. Le Département d'Etat a interdit l'entrée aux Etats-Unis de M. Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne et de l'OLP pour participer à l'Assemblée générale des Nations unies. Si cette mesure n'est pas rapportée par les autorités américaines, comme le demande l'UE, l'une de ses conséquences les plus probables serait la délocalisation provisoire de l'Assemblée générale à Genève, à breve échéance.

Ce scénario est plausible: dans une situation semblable en 1988, le refus de visa signifié à Yasser Arafat avait entraîné le déplacement de l'Assemblée générale, qui s'est retrouvée au Palais des Nations à Genève du 13 au 15 décembre pour lui permettre de prononcer un discours qui s'avéra mémorable. Une trentaine de ministres des Affaires étrangères étaient dans la salle pour écouter Arafat répudier le terrorisme et accepter de traiter avec Israël, ouvrant ainsi la voie à un dialogue avec les Etats-Unis et vers les Accords d'Oslo. Le 15 décembre, le conseiller fédéral René Felber s'est rendu à Genève pour y rencontrer à titre de visite de courtoisie le secrétaire général de l'ONU, Perez de Cuellar, et le président de l'Assemblée générale, M. Dante Caputo, ministre des Affaires étrangères d'Argentine.

Tous deux ont «chaleureusement remercié la Suisse pour sa disponibilité et son efficacité pour la tenue à «bref délai» de l'Assemblée générale en Suisse», selon un télégramme du 19 décembre 1998 du DFAE cité par les Documents diplomatiques suisses. (En outre, le ministre argentin saisit l'occasion de remercier la Suisse d'avoir su créer le «climat» qui a favorisé les premiers contacts diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni depuis la guerre des Falklands).

La position de la Palestine, Etat observateur permanent, s'est évidemment renforcée depuis lors au sein des Nations unies. Aujourd'hui comme en 1988, les Etats-Unis invoquent une disposition de l'Accord de siège de 1947 pour justifier de leur refus: la présence de Mahmoud Abbas contreviendrait aux exigences de la sûreté intérieure (sécurité nationale), à moins que l'intéressé ne renonce au terrorisme, cesse de dénoncer Israël et de recourir aux juridictions internationales pour se plaindre d'Israël.

En 1988, le secrétaire général s'était fermement opposé à cette interprétation extensive et unilatérale de l'Accord de siège, qui prévoit que les Etats-Unis le consultent avant de prendre leur décision, ce qui n'avait pas été le cas. L'Assemblée générale décida le 2 décembre 1998, sur proposition du Comité des relations avec le pays hôte, «sous la contrainte des circonstances présentes et sans préjudice de la pratique normale», d'examiner le point de l'ordre du jour relatif à la question de la Palestine en séance plénière à l'Office des Nations unies à Genève onze jours plus tard.

Ce serait de ce fait un précédent, à la différence près qu'il s'agit maintenant du débat général, agendé du 22 au 29 septembre 2025. Ce serait donc un événement d'une autre ampleur, car on peut prévoir que de nombreux chefs d'Etat voudront assister au discours du président Abbas. S'il fallait organiser une séance de la 80e Assemblée générale à Genève dans un délai aussi rapproché, au plus tard vers la fin du mois de septembre, ce serait un véritable casse-tête sécuritaire et logistique pour la Genève internationale. Il y va à la fois de la crédibilité de l'ONU et de celle de l'Etat hôte...

Ce serait surtout la chance de pouvoir réaffirmer le rôle de Genève, l'autre centre des Nations unies, et un geste fort proclamant la valeur du multilatéralisme face à ceux qui le battent en brèche. Il conviendrait aussi d'agir – certes laisser le temps aux diplomates et hommes politiques américains de changer d'avis, ce dont ils sont coutumiers, mais ne pas tarder non plus à prendre l'initiative d'inviter l'Assemblée générale à se réunir à Genève où elle est chez elle, au risque sinon de voir affluer l'offre concurrente de pays intéressés à relever le défi pour des raisons politiques. ■

# Produits défectueux: les consommateurs peuvent se retourner contre les plateformes

OPINION



**ERDEM BÜYÜKSAGIS**  
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL, UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Les plateformes numériques facilitent la mise sur le marché d'un vertigineux nombre de marchandises, y compris des produits non conformes aux normes de l'industrie et à la législation suisse, exposant ainsi le public à des risques accrus en matière de sécurité. En mai 2025, par exemple, un Jurassien de 57 ans a été blessé à la suite de l'explosion d'un vidéoprojecteur chinois vendu sur Temu. Comme lui, de nombreuses autres victimes d'un accident causé par un produit défectueux acheté sur une plateforme n'ont pas pu obtenir d'indemnisation auprès de vendeurs étrangers, ou même prendre contact avec eux. Dès lors, il est légitime de se demander qui, outre le vendeur, pourrait être responsable d'un dommage causé par un objet acheté sur une plateforme numérique.

Le législateur suisse n'a pas expressément réglé la question. L'Assemblée fédérale a adopté le 20 décembre 2024, une révision partielle du droit de la garantie pour les défauts dans le contrat d'entreprise, sans toutefois réguler les ventes en ligne. Or, malgré l'absence d'une législation spéciale, les plateformes ne sont pas exemptes de toute responsabilité. On peut notamment se demander si les plateformes ne pourraient pas être considérées comme «producteur apparent» ou importateur et ainsi potentiellement être tenues pour respon-

sables selon la loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP).

En effet, les plateformes proposent des produits conçus et fabriqués par des fournisseurs tiers tout en apposant leur nom ou leur marque sur le produit, l'emballage, le mode d'emploi, etc. Leur rôle actif dans l'exécution des transactions les assimile au «producteur apparent» et, selon l'art. 2 al. 1 lit. b LRFP, elles peuvent ainsi être tenues pour responsables du dommage causé par un produit défectueux.

### Le législateur suisse n'a pas expressément réglé la question

Selon certains avis de juristes, celui qui appose un signe distinctif sur le produit tout en mentionnant «produit par» ou «distribué par» peut éviter d'être considéré comme «producteur apparent» ou importateur et ainsi potentiellement être tenues pour respon-

sables selon la loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP). L'assimilation des plateformes en ligne au «producteur apparent» est basée sur une évaluation objective de la situation. Ni la volonté de la plateforme de se présenter ou non comme «producteur apparent» ni la perception du consommateur moyen ne revêtent d'importance sous le régime de la LRFP.

En outre, les plateformes en ligne qui importent «un produit en vue de la vente, de la location [...] ou de toute autre forme de distribution dans le cadre de [leur] activité commerciale» sont considérées comme importateurs au sens de l'art. 2 al. 1 lit. c LRFP, et peuvent être tenues pour responsables. On peut ajouter à cette liste toute personne assumant l'importation et la distribution d'un produit dans un but économique, qu'elle ait apposé ou non son signe distinctif sur le produit ou son emballage. C'est notamment le cas si des services d'exécution des commandes de commerce électronique ont été fournis par la plateforme, car le produit a été en possession de la plateforme et il

s'agit d'une «forme de distribution» au sens de la LRFP.

Dès lors, la personne lésée peut se retourner contre la plateforme, qui assume en grande partie les mêmes fonctions qu'un «producteur apparent» ou importateur. Les conditions générales du contrat entre cette personne et la plateforme, où les plateformes mentionnent qu'elles ne sont pas responsables du défaut de la chose vendue, sont nulles sous le régime de la LRFP.

Cette façon de penser est conforme aux récents développements dans l'UE affichant une tendance à élargir le cadre des personnes responsables en y incluant divers intervenants de la chaîne de production et de distribution, notamment ceux qui ont un contrôle sur ou qui dominent la transaction entre le vendeur et l'acheteur. Selon la nouvelle directive 2024/2853, si la victime ne peut identifier ni le fabricant, ni l'importateur, ni le représentant autorisé du fabricant, le «prestataire de services d'exécution» assume la responsabilité. Il s'agit de «toute personne physique ou morale offrant, dans le cadre d'une activité commerciale, au moins deux des services suivants: l'entreposage, l'emballage, l'adressage et l'expédition d'un produit, sans en avoir la propriété, à l'exception des services postaux». Une telle solution pourrait servir de modèle pour une révision du droit suisse. ■

## Et si Genève accueillait l'Assemblée générale de l'ONU?

INCIDENCES



**FRANÇOIS NORDMANN**  
ANCIEN DIPLOMATE, CHRONIQUEUR

La Suisse suit de très près les développements de la situation créée par une décision de l'administration Trump dans la question de la Palestine. Le Département d'Etat a interdit l'entrée aux Etats-Unis de M. Mahmoud Abbas, président de l'Autorité palestinienne et de l'OLP pour participer à l'Assemblée générale des Nations unies. Si cette mesure n'est pas rapportée par les autorités américaines, comme le demande l'UE, l'une de ses conséquences les plus probables serait la délocalisation provisoire de l'Assemblée générale à Genève, à breve échéance.

Ce scénario est plausible: dans une situation semblable en 1988, le refus de visa signifié à Yasser Arafat avait entraîné le déplacement de l'Assemblée générale, qui s'est retrouvée au Palais des Nations à Genève du 13 au 15 décembre pour lui permettre de prononcer un discours qui s'avéra mémorable. Une trentaine de ministres des Affaires étrangères étaient dans la salle pour écouter Arafat répudier le terrorisme et accepter de traiter avec Israël, ouvrant ainsi la voie à un dialogue avec les Etats-Unis et vers les Accords d'Oslo. Le 15 décembre, le conseiller fédéral René Felber s'est rendu à Genève pour y rencontrer à titre de visite de courtoisie le secrétaire général de l'ONU, Perez de Cuellar, et le président de l'Assemblée générale, M. Dante Caputo, ministre des Affaires étrangères d'Argentine.

Tous deux ont «chaleureusement remercié la Suisse pour sa disponibilité et son efficacité pour la tenue à «bref délai» de l'Assemblée générale en Suisse», selon un télégramme du 19 décembre 1998 du DFAE cité par les Documents diplomatiques suisses. (En outre, le ministre argentin saisit l'occasion de remercier la Suisse d'avoir su créer le «climat» qui a favorisé les premiers contacts diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni depuis la guerre des Falklands).

La position de la Palestine, Etat observateur permanent, s'est évidemment renforcée depuis lors au sein des Nations unies. Aujourd'hui comme en 1988, les Etats-Unis invoquent une disposition de l'Accord de siège de 1947 pour justifier de leur refus: la présence de Mahmoud Abbas contreviendrait aux exigences de la sûreté intérieure (sécurité nationale), à moins que l'intéressé ne renonce au terrorisme, cesse de dénoncer Israël et de recourir aux juridictions internationales pour se plaindre d'Israël.

En 1988, le secrétaire général s'était fermement opposé à cette interprétation extensive et unilatérale de l'Accord de siège, qui prévoit que les Etats-Unis le consultent avant de prendre leur décision, ce qui n'avait pas été le cas. L'Assemblée générale décida le 2 décembre 1998, sur proposition du Comité des relations avec le pays hôte, «sous la contrainte des circonstances présentes et sans préjudice de la pratique normale», d'examiner le point de l'ordre du jour relatif à la question de la Palestine en séance plénière à l'Office des Nations unies à Genève onze jours plus tard.

Ce serait de ce fait un précédent, à la différence près qu'il s'agit maintenant du débat général, agendé du 22 au 29 septembre 2025. Ce serait donc un événement d'une autre ampleur, car on peut prévoir que de nombreux chefs d'Etat voudront assister au discours du président Abbas. S'il fallait organiser une séance de la 80e Assemblée générale à Genève dans un délai aussi rapproché, au plus tard vers la fin du mois de septembre, ce serait un véritable casse-tête sécuritaire et logistique pour la Genève internationale. Il y va à la fois de la crédibilité de l'ONU et de celle de l'Etat hôte...

Ce serait surtout la chance de pouvoir réaffirmer le rôle de Genève, l'autre centre des Nations unies, et un geste fort proclamant la valeur du multilatéralisme face à ceux qui le battent en brèche. Il conviendrait aussi d'agir – certes laisser le temps aux diplomates et hommes politiques américains de changer d'avis, ce dont ils sont coutumiers, mais ne pas tarder non plus à prendre l'initiative d'inviter l'Assemblée générale à se réunir à Genève où elle est chez elle, au risque sinon de voir affluer l'offre concurrente de pays intéressés à relever le défi pour des raisons politiques. ■